

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} AVRIL 2021

DATE d’AFFICHAGE
13 AVRIL 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 35

L’an deux mille vingt et un,
le 6 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Michel CRIAUD, - Mme Annie DRENO, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°44-2021 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT EN MATIERE D’EMPRUNT

Le Président rappelle que, par délibération n°81-2020 du 16 juillet 2020, conformément aux termes de l’article L. 2122-22 du CGCT et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) formulées dans son rapport d’observations définitives relatif à l’examen de la gestion de la Communauté de Communes. Cette délégation doit être renouvelée tous les ans lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire définit sa politique d’endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2021, l’encours total de la dette consolidée (budget principal et budgets annexes) s’établit à 7 247 781 €, réparti de la manière suivante :

- 4 300 522 € au budget principal, en totalité classée 1-A,
- 2 947 259 € aux budgets annexes, en totalité classée 1-A.

Le besoin en emprunts nouveaux inscrit au budget primitif 2021 du budget principal est de 800 000 € (classés 1-A). Aucun emprunt nouveau ne sera réalisé pour les budgets annexes.

L’encours total de la dette au 31 décembre 2021 devrait s’élever à 6 927 878 € et s’établir de la manière suivante :

- 4 285 522 € au budget principal, la totalité classée 1-A,
- 2 642 356 € aux budgets annexes, la totalité classée 1-A.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Président afin de contracter :

- Des produits de financement au titre du présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 800 000 € au budget principal.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, le Conseil Communautaire autorise de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts obligataires et des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années, excepté pour le financement du déploiement du Très haut Débit dont le produit de financement pourra être conclu sur une durée plus longue si nécessaire.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être les suivants : T4M, TAM, EONIA, EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions (engagement, dossier...) pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

- Une ligne de trésorerie.

Dans le souci de faciliter la souscription de lignes de crédits de trésorerie, le Conseil Communautaire autorise la contractualisation auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires dans la limite de 2 millions d'euros.

- **AUTORISE** le Président à :

Passer des ordres (avis de tirage et de remboursement) pour effectuer les opérations arrêtées,

Lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présentent le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une

ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 13/04/2021

Le Président,